



Commune
de Redessan

Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix neuf mars de l'an deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente Numa GLEIZES, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

Pouvoirs :

S. GRELOT donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

L. SAUD donne pouvoir à B. BEDOS

Absents : E. FAUCHOUX, G. HANOUILLE

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

D2021 - 025 : Compte de gestion 2020 - approbation

Vu le compte de gestion du budget communal 2020

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Le Directeur du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération a clôturé les comptes de la commune au 31 décembre 2020 comme suit (*le détail des opérations est présenté en annexe 1*) :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	3 149 473.65	1 621 349.14
Total des dépenses	2 943 771.93	1 497 291.14
Résultat reporté N-1	82 145.45	144 758.56

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion 2020.

D2021 – 026 : Compte administratif du budget communal 2020 - approbation

Sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi : *(le détail des opérations est présenté en annexe 1)* :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	3 149 473.65	1 621 349.14
Total des dépenses	2 943 771.93	1 497 291.14
Résultat reporté N-1	82 145.45	144 758.56

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et hors la présence de Madame RICHARD-TRINQUIER, Maire, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte administratif 2020.

D2021 – 027 : Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2020

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	3 149 473.65	1 621 349.14
Total des dépenses	2 943 771.93	1 497 291.14
Résultat reporté N-1	82 145.45	144 758.56
Résultat	287 847.17	268 816.56

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Section d'investissement : c/1068 (excédents capitalisés) : 150 076.99 €

Section de fonctionnement : c/ R002 (résultat reporté) : 137 770.18 €

Section d'investissement : c/ R001 (résultat reporté) : 268 816.56 €

D2021 – 028 : Budget primitif 2021 - approbation

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 09 mars 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du projet de budget primitif pour l'exercice 2021 se décompose comme suit *(le détail est présenté en annexe 1)* :

Dépenses (en euros) :

Chap.	Libellé	Budget Primitif 2021
011	Charges à caractère général	870 300.00

012	Charges de personnel et frais assimilés	1 289 400.00
014	Atténuation de produits	500.00
65	Charges de gestion courante	457 113.38
66	Charges financières	75 000.00
67	Charges exceptionnelles	15 000.00
6811	Dotations aux amortissements	542 558.80
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
	TOTAL	3 269 872,18

Recettes (en euros) :

Chap.	Libellé	Budget Primitif 2021
013	Atténuation de charges	10 000.00
70	Produits des services et du domaine	157 100.00
73	Impôts et taxes	1 888 000.00
74	Dotations et participations	1 067 000.00
75	Autres produits de gestion courante	7002.00
76	Produits financiers	1000.00
77	Produits exceptionnels	2000.00
002	Résultat reporté	137 770.18
	TOTAL	3 269 872,18

Section d'investissement

La section d'investissement du projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 se décompose (le détail est présenté en annexe 1) :

Dépenses (en euros) :

Chap.	Libellé	Budget Primitif 2021
20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 546 339.64
23	Immobilisations en cours	0.00
16	Emprunts	310 000.00
020	Dépenses imprévues	50 000.00
	Restes à réaliser	1 098 529.31
	TOTAL	3 004 868.95

Recettes (en euros) :

Chap.	Libellé	Budget Primitif 2021
13	Subventions d'investissement	150 000.00
16	Emprunts	600 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	454 139.99
28	Amortissements des immobilisations	542 558.80
001	Résultat reporté	268 816.56
	Restes à réaliser	989 353.60
	TOTAL	3 004 868.95

Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 février 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 09 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve le budget primitif 2021 susmentionné.

D2021 – 029 : Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame Le Maire rappelle :

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021 ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.00 %

D2021 – 030 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social - attribution

Madame Le Rapporteur propose, après avis de la Commission des Finances, de reconduire la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social, pour un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2021. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2021.

Madame Le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention au CCAS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : J. DE ALMEIDA),

ARTICLE UNIQUE : autorise le versement d'une subvention de 15 000 € au CCAS sur l'exercice 2021.

D2021 – 031 : Subvention de fonctionnement aux associations « Enfance et Jeunesse » de la commune – attribution d'un 1^{er} acompte

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2021 - 028 en date du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des « Finances » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
OCCE ECOLE PRIMAIRE	887.00
OCCE ECOLE MATERNELLE	383.00
ODYSSEE	55 840.00
BALLON ROUGE CRECHE	62 510.00
TOTAL	119 620.00 €

D2021 – 032 : Subvention de fonctionnement aux associations du secteur « Utilité Publique » pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2021 - 028 en date du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des « Finances » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
JUMELAGE COMITE	100.00
PREVENTION ROUTIERE 30	175.00
CONCILIATEURS DE JUSTICE C APPEL	100.00
TOTAL	375.00 €

D2021 – 033 : Subvention de fonctionnement aux associations du secteur « Sports et Festivités » pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2021 - 028 en date du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des « Finances » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
SUNDARI YOGA	0.00
PETANQUE CLUB REDESSANAIS	75.00
FIT CLUB FIGHT TENNIS	0.00
BADMINTON REDESSAN	0.00
ESPRIT DES 3 PILIERS TAI JIT SU	0.00
OLYMPIC CLUB REDESSANNAIS	4 500.00
LES VETERANS FOOT	75.00

VOLLEY BALL REDESSAN	0.00
NEW DANCE	250.00
SPORTING FIGHT CLUB NIMOIS	0.00
CLOR HAND BALL CLUB	250.00
ASSOCIATION GYM SPORTS LOISIRS R	150.00
VELO FOU REDESSANNAIS	0.00
ASTR TENNIS	500.00
SAKURA BUDO CLUB JUDO	0.00
CHASSE DIANE REDESSANAISE	300.00
CLUB TAURIN LE TORIL	500.00
JEUNESSE REDESSANAISE	300.00
COMITE DES FETES DE REDESSAN	0.00
TOTAL	6 900.00 €

D2021 – 034 : Subvention de fonctionnement aux associations « Culture » de la commune – attribution d'un 1^{er} acompte

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2021 - 028 en date du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des « Finances » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
JEAN PAUL BOYER CULTURE ET CINEMA	500.00
ECHIQUEUR CLUB REDESSAN	0.00
RAP S ODY SWING	250.00
BIBLIOTHEQUE DREDESSANNAISE	400.00
GERAKDA ASSOCIATION	0.00
CLUB INFORMATIQUE – ARMI	0.00
FNACA ANCIENS D'ALGERIE	150.00
TOTAL	1300.00 €

D2021 – 035 : Transfert dans le domaine public communal de voies relevant du domaine privé de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3 ;

Considérant que les conditions requises pour le classement dans le domaine public sont remplies ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'affecter à l'usage public les voies ci-dessous :

Parcelle	Lotissement / adresse
AX 347 – AX 357 – AX 318 – AX 306 – AX 352 – AX 307 – AX 308 – AX 353 – AX 319 – AX 356 – AX 358 –	Lotissement Le Clos du Mas

AX 300 – AX 309 – AX 320	
AC 99	Impasse Avenue de la Poste

Article 2 : DECIDE de transférer les voies sus mentionnées dans le domaine public de la commune.

D2021 – 036 : Remboursement de frais à Madame Le Maire

Un des véhicules de la commune, affecté aux services techniques, a été verbalisé pour un stationnement gênant. Le montant non majoré de la contravention s'élève à 135€, sans perte de points.

La commune n'a pu identifier l'agent responsable de l'infraction (pas de dénonciation volontaire, ni de registre pour l'accès aux véhicules).

En l'absence de désignation d'un responsable, c'est le représentant légal de la Collectivité qui est personnellement et pécuniairement responsable. Dans ce cas, le montant de l'amende peut être quintuplé si la contravention n'est pas acquittée.

Par ailleurs, les moyens de paiement d'une contravention routière ne permettent pas le paiement par mandat administratif.

Pour les raisons sus mentionnées, et pour éviter la majoration de la contravention, Madame Le Maire s'est donc acquittée de la somme de 135.00 €. Il est proposé de lui rembourser cette somme.

Vu le Code Générale des Collectivités ;

Considérant que Madame Le Maire a engagé la somme de 135€ sur ses deniers personnels, pour le compte de la commune ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le remboursement de la somme de 135.00 euros à Madame Le Maire.

Article 2 : précise que la dépense sera affectée au compte 6712 du Budget Primitif 2021.

D2021 – 037 : Remboursement de frais à Madame Valérie PHILIPPE, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Madame Valérie PHILIPPE a fait l'acquisition de tissu pour le compte de la commune, afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, pour un montant de 265.00 euros.

Ce tissu est destiné à habiller les grilles d'exposition de la salle polyvalente Numa Gleizes.

Vu le Code Générale des Collectivités ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le remboursement de la somme de 265.00 euros à Madame Valérie PHILIPPE.

Article 2 : précise que la dépense sera affectée au compte 6232 du Budget Primitif 2021.

D2021 – 038 : Modification du tableau des emplois de la commune

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi au Groupe Scolaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la modification du tableau des emplois de la commune par la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

Temps de travail : non complet

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

D2021 – 039 : Modification du tableau des emplois de la commune

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant le dispositif « 1 jeune, 1 solution » lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, engagé pour relancer la croissance économique durant la crise sanitaire ;

Considérant les contraintes de travail liées à la crise sanitaire et au protocole sanitaire à mettre en œuvre sur le groupe scolaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : J. DE ALMEIDA*),

ARTICLE 1 : approuve la modification du tableau des emplois de la commune par la création de deux emplois non permanents « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

1 agent technique polyvalente	1 animateur périscolaire
Entretien des locaux et restauration scolaire	Animation périscolaire
20 h de travail / semaine	20 h de travail / semaine
Rémunération au SMIC	Rémunération au SMIC

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

D2021 – 040 : Modification du tableau des emplois de la commune

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer des remplacements à l'accueil périscolaire, de manière discontinue dans le temps ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise Madame Le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des remplacements à l'accueil périscolaire, de manière discontinue dans le temps à compter du 1er avril 2021.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Il devra justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans le secteur de l'animation.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée au tarif horaire selon le SMIC en vigueur.

ARTICLE 2 : précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

D2021 – 041 : Modification du tableau des emplois de la commune

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant le dispositif « 1 jeune, 1 solution » lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, engagé pour relancer la croissance économique durant la crise sanitaire ;

Considérant la charge de travail du service « Administration Générale » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : J. DE ALMEIDA*),

ARTICLE 1 : approuve la modification du tableau des emplois de la commune par la création de deux emplois non permanents « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

1 agent administratif polyvalent
Accueil téléphonique et physique, travaux administratifs divers
20 h de travail / semaine
Rémunération au SMIC

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

D2021 – 042 : Modification du tableau des emplois de la commune

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter cinq agents vacataires pour effectuer la mise sous plis de la propagande électorales, dans le cadre des prochaines élections départementales, de manière discontinue dans le temps ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise Madame Le Maire à recruter cinq agents vacataires pour effectuer les travaux de mise sous plis de la propagande électorale, dans le cadre des prochaines élections départementales 2021, de manière discontinue dans le temps à compter du 1er avril 2021.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » sera définie par la dotation de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

D2021 – 043 : Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre du dispositif « Vendredis de l'Agglo » et les « Pestacles de l'Agglo »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Contexte général

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a décidé de reconduire le dispositif les « Vendredis de l'Agglo » et les « Pestacles de l'Agglo », pour 5 années, soit jusqu'au 31/12/2026.

Pour mémoire, ce dispositif permet à la commune de pouvoir accueillir des spectacles gratuitement (seuls les frais logistiques sont à la charge de la commune).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole le dispositif les « Vendredis de l'Agglo » et les « Pestacles de l'Agglo », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : de prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : de prévoir que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

D2021 – 044 : Dispositif d'aides aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale – attribution d'une aide individuelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

VU la délibération n°D2020 – 105 en date du 08 octobre 2020 instaurant un dispositif d'aide aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale ;

VU la délibération n°D2021 – 006 en date du 02 février 2020 portant modification du dispositif d'aide aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale ;

Contexte général

Une demande d'aide à été transmise par l'exploitation «EARL Le Chemin Romain », dans le cadre de sa certification « Agriculture Biologique ».

La commission Agriculture a émis un avis favorable à cette demande, en date du 15 mars 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : J. DE ALMEIDA*),

Il est précisé que Madame GLEIZES Cyrille ne prend pas part au vote.

ARTICLE UNIQUE : approuve l'attribution d'une aide de **300.00 €** (trois cents euros) dans le cadre du dispositif susnommé à l'exploitation «EARL Le Chemin Romain ».

D2021 – 045 : Dispositif d'aides aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale – attribution d'une aide individuelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

VU la délibération n°D2020 – 105 en date du 08 octobre 2020 instaurant un dispositif d'aide aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale ;

VU la délibération n°D2021 – 006 en date du 02 février 2020 portant modification du dispositif d'aide aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale ;

Contexte général

Une demande d'aide à été transmise par l'exploitation «SCEA Le Domaine de la Cigalière», dans le cadre de sa certification « Terra Vitis ».

La commission Agriculture a émis un avis favorable à cette demande, en date du 15 mars 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : J. DE ALMEIDA*),

Il est précisé que Monsieur BAILLET Benoît ne prend pas part au vote.

ARTICLE UNIQUE : approuve l'attribution d'une aide de **300.00 €** (trois cents euros) dans le cadre du dispositif susnommé à l'exploitation «SCEA Le Domaine de la Cigalière».

D2021 – 046 : Dispositif d'aides aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale – attribution d'une aide individuelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

VU la délibération n°D2020 – 105 en date du 08 octobre 2020 instaurant un dispositif d'aide aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale ;

VU la délibération n°D2021 – 006 en date du 02 février 2020 portant modification du dispositif d'aide aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale ;

Contexte général

Une demande d'aide à été transmise par l'exploitation «ALTEIRAC Alain», dans le cadre de sa certification « Terra Vitis ».

La commission Agriculture a émis un avis favorable à cette demande, en date du 15 mars 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : J. DE ALMEIDA*),

ARTICLE UNIQUE : approuve l'attribution d'une aide de **300.00 €** (trois cents euros) dans le cadre du dispositif susnommé à l'exploitation «ALTEIRAC Alain».

D2021 – 047 : Convention à intervenir avec le Conseil départemental pour la gestion de la route départementale n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Contexte général

La Route Départementale n°3 qui traverse la commune fait l'objet d'un important programme de réhabilitation.

Au titre des aménagements réalisés, il convient de formaliser la gestion courante des dits aménagements. En effet, certains relèvent de la compétence communale et d'autres de la compétence départementale.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion à intervenir avec le Conseil départemental du Gard.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

D2021 – 048 : Convention de réservation de logements sociaux à intervenir avec la Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Contexte général

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole propose à la commune une convention de réservation de logements sociaux. Cette convention prévoit notamment que le logement réservé à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole soit délégué à la commune, sauf pour les opérations relevant de l'ANRU.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de réservation à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

D2021 – 049 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour le programme de création de 2 courts de tennis, la réhabilitation des courts existants et la création d'un parc de stationnement pour la Halle aux sports

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le programme de création de 2 courts de tennis, la réhabilitation des courts existants, et la création d'un parc de stationnement pour la Halle aux Sports, peut faire l'objet d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, au titre des Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de réaliser les travaux, pour un montant prévisionnel de 408 604.61 € HT.

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et à les inscrire en section d'investissement du budget primitif 2021.

Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, au titre du programme de Fonds de Concours et à signer tout document afférent à cette affaire.

D2021 – 050 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les finances de la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole

Vu l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières ;

Contexte général

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 21 septembre 2020.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article UNIQUE : le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2014 et suivants de la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole et de la bonne tenue du débat sur ce rapport.

D2021 – 051 : Convention à intervenir avec l'association ASTR Tennis Redessanais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contexte général

Par décision en date du 05 février 2021, le Comité exécutif de la Fédération Française de Tennis (FFT) a alloué une aide financière d'un montant de 10 000.00 euros pour la création de deux courts extérieurs en béton poreux éclairés et la régénération de deux terrains en béton poreux.

Le dispositif de financement de la Fédération Française de Tennis prévoit que les subventions soient versées directement à l'association. Il est ainsi proposé de convenir d'une convention financière pour que la totalité de la subvention allouée par la FFT soit reversée à la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association « ASTR Redessan » pour la réversion de la subvention allouée par la FFT, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

D2021 – 052 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASTR Tennis Redessanais

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2021 - 028 en date du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des « Sports » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre : A. COLSON, B. BAILLET, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT et P. MEGE et 2 abstentions : B. TELLIER, C. CAVAILLES), décide

ARTICLE 1 : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASTR Tennis Redessanais pour un montant de 5 000.00 euros.

ARTICLE 2 : précise que cette subvention sera prioritairement allouée à l'acquisition de matériel nouveau pour l'équipement des 4 terrains de tennis et la réponse à l'accueil de nouveaux adhérents.

D2021 – 053 : Dénomination de la Gendarmerie de Marguerittes

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la construction d'une gendarmerie Intercommunale pour le canton de Marguerittes. Dans le cadre de ses travaux, le syndicat propose de donner un nom à la Gendarmerie de Marguerittes, conformément à la délibération en date du 11 avril 2018.

Il est proposé la dénomination « Gendarmerie Colonel Arnaud BELTRAME ».

Les communes membres du syndicat sont invitées à se prononcer sur la dénomination proposée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : émet un avis favorable à la dénomination « Gendarmerie Colonel Arnaud BELTRAME ».

D2021 – 054 : Autorisation d'engagement de dépenses - Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu du contexte sanitaire, l'Arbre de Noël traditionnellement destiné aux agents de la commune n'a pas pu se tenir.

Pour compenser ce contexte, la commune a la possibilité d'offrir un cadeau aux agents en activité de la collectivité.

Pour cela, il convient de prendre une délibération du conseil municipal fixant clairement les modalités d'attribution de cadeaux de la commune, les catégories de bénéficiaires ainsi que les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages avec, de préférence, la fixation à chaque fois d'un montant limite.

Par ailleurs, il est précisé que les cadeaux de fin d'année n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les commissions « Ressources Humaines » et « Finances » proposent donc d'allouer à chaque agent en activité un chèque cadeau d'une valeur individuelle de 50.00 € (cinquante euros).

Ce chèque cadeau sera valable dans l'ensemble des commerçants de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve l'attribution d'un chèque cadeau individuel d'une valeur de 50.00 € (cinquante euros) à chaque agent de la collectivité en activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h00.

Fait à Redessan, le 30 mars 2021

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

Maire de REDESSAN